



**PRÉFET MARITIME DE LA  
MÉDITERRANÉE**

**PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD**

**ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL**

**APPROUVANT LE DOCUMENT D'OBJECTIF DES SITES NATURA 2000  
FR 9402017 « GOLFE D'AJACCIO »  
ET FR 9410096 « ILES SANGUINAIRES, GOLFE D'AJACCIO »**

**N° 009/2019**

**N° 2A-2019-02-20-001  
DU 20 février 2019**

Le préfet maritime de la Méditerranée

La préfète de la Corse-du-Sud

**VU** la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 à L.414-7, R.414-1 à R.414-11 ;

**VU** la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud (hors classe) ;

**VU** la décision de la commission européenne en date du 16 novembre 2012 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°048/2011 du 19 mai 2011 portant composition du comité de pilotage Natura 2000 ;

**VU** la validation du document d'objectifs par le comité de pilotage lors de sa réunion du 22 mai 2018 ;

**VU** la consultation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Corse du Sud ;

**VU** l'accord de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée en date du 21 novembre 2018 ;

**VU** l'accord du commandant de la zone maritime Méditerranée en date du 12 décembre 2018 ;

VU la mise à disposition du public réalisée entre le 22 novembre 2018 et le 22 décembre 2018 inclus.

CONSIDÉRANT que ce document d'objectifs permet d'assurer la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 du Golfe d'Ajaccio, dans le respect des activités économiques, sociales et culturelles qui s'y pratiquent ;

## ARRETENT

### Article 1

Le document d'objectifs des sites Natura 2000 FR9402017 « Golfe d'Ajaccio » et FR9410096 « Iles Sanguinaires, Golfe d'Ajaccio » est approuvé.

### Article 2

Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins et terrestres situés dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats dénommés « contrats Natura 2000 » ou adhérer à une charte Natura 2000.

### Article 3

Le document d'objectifs est tenu à la disposition du public auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Corse, de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud et des communes d'Ajaccio, d'Albitreccia, de Coti-Chiavari, de Grosseto-Prugna, et de Pietrosella, membres du comité de pilotage.

### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, l'adjoint du préfet maritime de la Méditerranée, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Corse, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud et la responsable de l'antenne Méditerranée de l'agence française pour la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

### Article 5

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le préfet maritime de la Méditerranée



Charles-Henri DE LA FAVERIE DU CHE

La préfète de la Corse-du-Sud



Josiane CHEVALIER